

Avis public



PROMULGATION

RÈGLEMENT CA29 0040-64

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 7 octobre 2024 et approuvé par le directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité le 6 novembre 2024 comme en fait foi le certificat de conformité délivré le 7 novembre 2024.

RÈGLEMENT CA29 0040-64

Règlement modifiant le règlement de zonage CA29 0040 aux fins d'ajouter l'usage « habitation unifamiliale (h1) isolée » dans la zone H2-5-322 ainsi que les normes qui s'y rattachent

Ce règlement est entré en vigueur le 7 novembre 2024 et peut être consultée sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/pierrefonds-roxboro.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce douzième jour du mois de novembre de l'an 2024.

Le secrétaire d'arrondissement,

M^e Jean-François Gauthier, MBA

/ae

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0040-64

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-64 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AUX FINS D'AJOUTER L'USAGE « HABITATION UNIFAMILIALE (H1) ISOLÉE » DANS LA ZONE H2-5-322 AINSI QUE LES NORMES QUI S'Y RATTACHENT

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue le 7 octobre 2024 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, M^c Jean-François Gauthier, sont également présents.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 août 2024;

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le règlement de zonage CA290040 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 La grille des spécifications de l'annexe A du règlement de zonage numéro CA29 0040 pour la zone H2-5-322 est modifiée de la façon suivante :

- a) En ajoutant l'usage « habitation unifamiliale (h1) »
- b) En ajoutant les normes de lotissement suivantes :
 - superficie minimale : 450 mètres carrés
 - profondeur minimum : 27 mètres
 - largeur minimale : 15 mètres
- c) En ajoutant les normes de zonage suivantes :
 - structure isolée
 - marge avant : 6 mètres
 - marge latérale : 3 mètres
 - marge arrière : 7 mètres
 - bâtiment hauteur (étages) : 1 minimum, 2 maximum
 - bâtiment hauteur (m) : 8 mètres maximum
 - largeur minimale du mur avant : 6 mètres
 - rapport espace bâti/terrain (C.E.S.) : 0,5 maximum

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications H2-5-322 jointe en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRETAIRE D'ARRONDISSEMENT

ANNEXE I

USAGES PERMIS

ZONE: H2-5-322

1	CATÉGORIES D'USAGES								
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	h1	h2	h2				
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS								
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU								
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS								

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN								
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	225	450	500	450			
8	PROFONDEUR (m)	min.	27	27	27	27			
9	LARGEUR (m)	min.	7	15	18	15			

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE								
11	ISOLÉE		*	*					
12	JUMELÉE				*				
13	CONTIGUÉ		*						
14	MARGES								
15	AVANT(m)	min.	6	6	6	6			
16	LATÉRALE(m)	min.	3	3	3	3			
17	ARRIÈRE(m)	min.	7	7	7	7			
18	BÂTIMENT								
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	2/2	1/2	2/2	2/2			
20	HAUTEUR (m)	min./max.	/8	/8	5/	5/			
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.							
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.							
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	6	6	8	8			
24	RAPPORTS								
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.			2/2	2/2			
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,35/1,15		0,35/1,15	0,35/1,15			
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5	/0,5	/0,5			
28	DIVERS								
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	a.347								
--	-------	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Règlement de zonage numéro CA29 0040

Annexe 1: Grille des spécifications

(CA29 0040-64; _____ 2024)